

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3508

présenté par

M. Ott, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE 5 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à permettre aux exploitants agricoles de produire pour nous nourrir. Il ne s'agit certainement donc pas de produire plus avec plus d'eau dans une démarche qui nierait la réalité du dérèglement climatique, ni de produire moins avec moins d'eau ce qui obèrerait notre capacité à produire pour nous nourrir et nierait le défi de la souveraineté alimentaire.

L'enjeu est bien de produire plus avec autant d'eau : la sobriété en eau à l'hectare constitue une démarche essentielle. Il ne s'agit ni d'opposer des usages de l'eau ni d'instituer une contrainte pour les agriculteurs, mais bien de sanctuariser les ressources en eau et d'inclure les agriculteurs dans les efforts généralisés de sobriété. Cette démarche doit s'accompagner d'efforts pour permettre d'accompagner la sobriété à l'hectare, notamment en matière de retenues d'eau.

Cet amendement vise donc à supprimer des dispositions qui soulèvent des difficultés majeures.

Le sujet de l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique par des solutions fondées sur la nature constitue par ailleurs une facette importante de l'adaptation au changement climatique, mais il ne peut en résumer l'ensemble des dimensions et ne peut suffire, la formulation étant donc trop restrictive.